

Bruxelles, le 13 mai 2026  
(OR. en)

9048/26

LIMITE

UD 133  
COEST 358  
AGRIORG 67  
AGRIFIN 92  
COMER 79  
POLCOM 168  
ECOFIN 591

#### NOTE POINT "I/A"

---

|               |   |
|---------------|---|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil  |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil   |
| Objet:        | Règlement du Conseil portant suspension des droits du tarif douanier commun visés à l'article 56, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil, portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes pour certains engrais<br>- Adoption |

---

1. Le 20 février 2026, la Commission a présenté au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, qui est fondée sur l'article 31 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).
2. Le groupe "Union douanière" a examiné la proposition et est parvenu à un accord sur le texte qui figure dans le document ST 7993/2/26 REV 2.

---

<sup>1</sup> Doc. ST 7113/26 + ADD 1.

3. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper/le Conseil sont invités:

- à confirmer l'accord intervenu au sein du groupe; et
- à adopter sans débat, lors d'une de leurs prochaines sessions, le règlement dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 8787/26.

---

